

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 15 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

| Délibérations                                | CONSEILLERS |          |         |         |
|----------------------------------------------|-------------|----------|---------|---------|
|                                              | Présents    | Pouvoirs | Absents | Votants |
| De la délibération n°26-128 à 26-146 incluse | 28          | 04       | 05      | 32      |
| De la délibération n°26-147 à 26-149 incluse | 27          | 03       | 06      | 30      |
| De la délibération n°150 à 26-158 incluse    | 28          | 04       | 05      | 32      |
| De la délibération n°159 à 26-162 incluse    | 27          | 04       | 06      | 31      |
| De la délibération n°163 à 26-167 incluse    | 28          | 04       | 05      | 32      |

Secrétaire : M. Marc RIVET

**PRÉSENTS :** M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mme Anne TERLEZ, M. PIRES, Mme Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidah OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD **Adjoint**, Mme Nicole BIDAULT, M. Didier JUHEL, Mmes Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LÉMAN, Ariane KRAFFT, M Axel PIVOT, Mmes Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM., Olivier NIEL, Guillaume FERET, Paul LACHNER-GAUBERT, MM Marc RIVET, Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC, MM. Sylvain THOMAS, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux**.

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Daniel GERMAIN ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Gaëtan BAZIRE ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne-Josie GUERARD
- Mme Noha TEFRIT ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

#### ABSENT :

- M. Philippe BRUN

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION : 26-131** Taxe sur la vacance des logements d'habitation – Fixation du taux pour l'année 2027

Certifié exécutoire  
Par transmission en sous-  
préfecture  
Le :  
Par affichage, le

**25 SEP. 2026**

**25 SEP. 2026**

**Fait à Louviers, le  
21 septembre 2026**

Le Maire,  
**François-Xavier PRIOLLAUD**



Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20260921-26-131-DE  
Date de télétransmission : 25/09/2026  
Date de réception préfecture : 25/09/2026

**N°26-131**

**TAXE SUR LA VACANCE DES LOGEMENTS  
D'HABITATION - FIXATION DU TAUX POUR L'ANNÉE  
2027**

**RAPPORT**

**Mme Anne TERLEZ** rappelle au conseil municipal que, par délibération n°26-130 du 21 septembre 2026, la commune a institué une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sur son territoire à compter du 1er janvier 2027, conformément à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Il est rappelé que, dans les communes situées en zone non tendue, le conseil municipal peut fixer librement le taux de cette taxe, dans la limite du plafond légal applicable de 50 %.

Afin de rendre pleinement applicable cette imposition sur le territoire communal et d'encourager la remise sur le marché des logements durablement vacants, il est proposé de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants à 23,67 % à compter du 1er janvier 2027. Le taux retenu correspond à la moyenne nationale observée en la matière et reste très en deçà du plafond légal de 50 % dont pourrait se prévaloir la commune.

Même si la situation s'est améliorée au cours de la période récente grâce à une politique volontariste de rénovation de l'habitat ancien, 9,5 % des logements de Louviers demeurent recensés comme vacants en 2025 par l'Observatoire des territoires quand la moyenne nationale est à 8%. Aussi, la mobilisation du levier fiscal mesure vise à lutter contre la vacance des logements et à accompagner les objectifs de sobriété foncière et de dynamisation du parc résidentiel.

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

**DECISION**

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis ;
- L'article 108 de la loi n° 2026-103 de finances pour 2026 ;
- La délibération n° [référence] du [date] instituant la taxe sur la vacance des logements d'habitation à compter du 1er janvier 2027 ;

## DECIDE

- De fixer le taux de la taxe sur la vacance des logements d'habitation à 23,67% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.
- De charger M. le Maire de notifier cette délibération aux services fiscaux et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

**Adoptée par 31 voix pour, 1 abstention**

**Pour copie conforme  
Le Maire,**

**François-Xavier PRIOLLAUD**

